

**ARRÊTÉ N°2023/16**

**RÈGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE  
« TOUR DE LESNEVEN COTES DES LEGENDES »**

Le Maire de la Commune de Kernouës,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R225 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la demande d'autorisation d'épreuve sportive, présentée par l'association « Les amis du Vélo du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes, relative à l'organisation de la course cycliste « Tour du Pays de Lesneven Côte des Légendes » le samedi 1<sup>er</sup> avril et dimanche 2 avril 2023, empruntant les voies de la commune de Kernouës ;

Vu le parcours retenu pour ces épreuves ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers à l'occasion du passage de la course sur le territoire de la commune de Kernouës ;

**ARRETE**

**Article 1** : Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement de tous véhicules ainsi que celle des animaux (bétail ou animaux domestiques) sera rigoureusement interdite le :

**Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 de 15h20 à 15h50 sur les voies suivantes :**

- ❖ Route de Trézel,
- ❖ Puis sur la route de Poulaliou, voie communale n°3 en direction de la rue de la chapelle,
- ❖ Sur la départementale D25 sur 50 mètres passant devant l'ancienne mairie au stop tout droit,
- ❖ Suivre la voie communale n°2 vers Kergunic,
- ❖ Puis à droite sur la départementale D770 direction Lesneven.

**Dimanche 2 avril 2023 de 14h30 à 15h00 sur les voies suivantes :**

- ❖ En provenance de Roudoushir sur la voie communale n°1,
- ❖ Direction Le Rhun, jusqu'à Pont Mein tourner à droite sur la voie communale n°1, passage devant l'ancienne mairie,
- ❖ Puis tourner à droite, sur la départementale D25 direction Saint-Frégant

**Article 2** : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

**Article 3** : La signalétique correspondante et la sécurité de la manifestation sera organisée par l'organisateur de la course.

**Article 4** : La gendarmerie de Lesneven est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, qui est transmis à la sous-préfecture pour diffusion aux organisateurs et à la gendarmerie.

Fait à Kernouës, le 3 mars 2023

Le Maire,  
Christophe BÈLE

